



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le premier juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Béatrice PAYEN, Philippe CAIN, Olivier BALDUCCI, David BOUFOUS et Michel PICARD

Ne formant pas la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 14 membres.

Étaient absents représentés : Bernadette GEOFFRAY par Marianne JOLY et Francis CUROT par Olivier BALDUCCI et Antoine MENUEL par Philippe CAIN

Étaient absents : Ana RODRIGUÈS excusée, Christophe GRAUL, Prescillia DE MEIRA, Estelle DRONNIER et Maria MÉLINE

Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

L'article L.2121-17 stipule que « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Madame le Maire remercie les membres présents et indique que la réunion de ce jour est annulée et est reportée au lundi 7 juillet 2025 à 18h00, sans nécessité de quorum.

La séance a pris fin à 20h05.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Avenant au contrat de prestation de repas avec ELITE RESTAURATION – ajout de repas adultes aux livraisons
- 2) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF – année 2025 et suivantes
- 3) Dénomination de la salle des fêtes
- 4) Cession de deux parcelles dans le lotissement communal des dolines au profit de la SPL des portes de Romilly

- 5) Réfection de la rue du Château d'Eau : remplacement de la couche de roulement
 - 6) Demandes de fonds de concours a la Communauté de communes des portes de Romilly sur seine : sols amortissants au terrain périscolaire, limiteur sonore, continuité du cheminement piéton espace des tilleuls et reprise des maçonneries extérieures du transept sud de l'Eglise
 - 7) Décision modificative n° 1 au BP 2025
 - 8) Délibération de principe sur l'aménagement de la dernière tranche du lotissement des Dolines
 - 9) Décisions prises par le Maire
 - 10) Informations et questions diverses
-

Le Maire,
Marianne JOLY

